



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

DELIBERATION 03 RH – 1 poste d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **12 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 1

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, Mme CAZENAVE, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY

Absents : M. BOUREAU

Pouvoirs donnés : M. SIRE donne procuration à Mme BERGE,
M. FRANCIN donne procuration à M. DEMASLES

Secrétaire de séance : Christiane CAZENAVE

DELIBERATION 03 RH – 1 poste d’emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir le renforcement du service administratif compte tenu de la charge du travail pour l’année 2026, recensement de la population, préparation budgétaire et les élections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide

Le recrutement d’un agent contractuel dans un grade d’adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période d’un an, à temps complet. Il assurera les fonctions d’assistant (e) administratif (ve).

De fixer la rémunération de l’agent par référence à l’indice brut à l’indice brut 367 correspondant au 1° échelon du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance
C. CAZENAVE



Le 20 janvier 2026
Le Maire,
JC. BEAUQUESTE

